

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT DES ÉCOLES

ID : 064-200064160-20230302-2023B1-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Michèle PLANTÉ.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	16
Dont suppléants	2
Dont représentés	0
Votants	
Dont pour	16
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, M. CAU-MIL Thierry, M. DARBO Nicolas, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LESCOLLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, M. MONSEGU Michel, M. PISSONDES Axel, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme VOEGELI Noémie.

Etaient excusés :

Mme BITAILLOU, M. COUET-LANNES Patrick, Françoise, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha.

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT Marie-Christine

N°2023-B1 : FINANCES - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ÉLECTRICITÉ ET D'EAU DE L'ÉCOLE ET DE LA CANTINE DE BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE

RAPPORT

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la demande de remboursement émise par la Commune de BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE concernant les frais d'eau et d'électricité pour l'année 2022.

En effet, la commune est titulaire des points de livraison de l'école et du foyer (cantine) pour l'eau et l'électricité.

Le procès-verbal de mise à disposition de la classe unique et de la cantine en date du 30 janvier 2017 précise que le remboursement par le Syndicat des Ecoles à la Commune se fera sur la base de la surface concernée par la mutualisation et des temps d'occupation à hauteur de 50% par critère.

Aussi, sur la base des relevés conjoints, les frais liés à la part du Syndicat s'élèvent à 2 554.68 € pour l'année 2022 et se répartissent comme suit :

- Eau : 118.86 €
- Electricité : 2 435.82 €

DÉCISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Présidente à rembourser la Commune de BOUEIL-BOUEILHO-LASQUE sur la base de titres émis par celle-ci et des montants inscrits dans le rapport ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Michèle PLANTÉ

